

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet d'Aménagement du secteur Chapelle Charbon (18ème arr.)

Création de la ZAC Chapelle Charbon 1ère phase

Par arrêté municipal en date du 02 mars 2018, Madame la Maire de Paris ouvre une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC Chapelle Charbon 1^{ère} phase dans le 18^{ème} arrondissement, et à la **Mairie du 18^{ème} arrondissement - 1 place Jules Joffrin - PARIS 18^{ème}**

du mercredi 11 avril 2018 au mardi 22 mai 2018 inclus

La participation du public par voie électronique a pour objet de recueillir les observations et propositions du public sur le projet d'aménagement du secteur Chapelle Charbon comprenant le projet de création de la ZAC Chapelle Charbon 1 ère phase.

Le projet de création de cette ZAC porte sur l'aménagement de 6,5 hectares d'emprises ferroviaires auxquelles s'ajoute l'emprise d'environ 9 000 m² du terrain municipal du 11 rue du Pré, pour développer un parc d'environ 4,5 hectares et un programme d'environ 35 000 m² de surface de plancher à dominante logements.

Le dossier de projet soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le **site internet dédié**, à l'adresse électronique suivante : http://chapellecharbon.participationpublique.net.

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique du mercredi 11 avril 2018 à 08h30 au mardi 22 mai 2018 à 17h30, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le **registre dématérialisé** ouvert à cet effet sur le site internet dédié à l'adresse susvisée.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée ci-dessus, à la mairie du 18ème arrondissement, 1 place Jules Joffrin, Paris 18ème, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 08h30 à 17h et les jeudis de 08h30 à 19h30.

Au cours de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie du 18^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus, afin de permettre un accès au dossier sous forme numérique et au registre dématérialisé.

Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier. L'étude d'impact a par ailleurs également fait l'objet d'un avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet. Cette étude d'impact et ces avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'Aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : DU-PPVE-ChapelleCharbon@paris.fr.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Au terme de la participation du public par voie électronique, la décision de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur Chapelle-Charbon sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.